

CHAMPIONNAT NATIONAL de RUGBY à 7 de la FCD

N° 0848 /FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Frédéric PLANAS, CTSN Rugby à VII - ☎ : 07.50.65.84.40 ou 05.59.50.54.81 - ✉ : pacopk@hotmail.fr ou frederic.planas@intradef.gouv.fr
Catherine MACQUET - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

Édition - Date	Rédacteur Nom - Date	Validation Nom - Date	Pages modifiées
Édition initiale : 30/09/2019	Frédéric PLANAS, CTSN 26/08/2019	Jean-Luc LE ROUX, commission sportive 26/09/2019	Annule et remplace en totalité le règlement n° 1583/FCD/Activités/Sports du 05/10/2018

- P.J. :**
- Annexe 1 : **Formulaire de remboursement des frais de déplacement uniquement pour la phase finale**
 - Annexe 2 : **Formulaire de remboursement des frais d'arbitrage**
 - Annexe 3 : **Normes relatives à l'organisation d'un tournoi de rugby à VII**
 - Annexe 4 : **Documents de match**
 - Annexe 5 : **Formulaire de réclamation**
 - Annexe 6 : **Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense**
 - Annexe 7 : **Informations complémentaires**

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1. La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise un championnat de rugby à VII ouvert à tous les clubs affiliés pour la saison en cours. Cette compétition est reconnue par la Fédération Française de Rugby (FFR) selon les termes de la convention avec la FFR/FCD du 04 mai 2017 (www.lafederationdefense.fr).

ARTICLE 2- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Engagements

2.1.1. Phase de ligue

Les clubs s'engagent, via SYGEMA (Système de Gestion des Manifestations), conformément aux directives de la note d'organisation diffusée par la ligue dont ils relèvent.

Le montant de la participation financière pour les phases de ligue est laissé à la discrétion des ligues.

Chaque club peut engager une ou plusieurs équipes dans une compétition. Cependant, une seule équipe représentera sa ligue pour la phase finale.

2.1.2. Phase finale

Les clubs qualifiés s'engagent, via SYGEMA, conformément aux directives de la note d'organisation diffusée par la FCD.

Le montant de la participation financière pour cette phase sera alors précisé dans la note d'organisation.

2.2. Frais de déplacement et d'hébergement

Les frais relatifs au déplacement et à l'hébergement des équipes sont pris en charge par la FCD à partir de la **phase nationale**, dans les conditions prévues par la réglementation de la FCD.

Les demandes de remboursement sont à adresser sous huitaine après la rencontre aux services de la FCD à l'aide de l'annexe 1.

2.3. Frais d'arbitrage

Les frais relatifs à l'arbitrage sont remboursés par la FCD dès le début de la phase ligue sur présentation de l'annexe 2 dûment signée par le président du club ou son représentant, accompagnée des **pièces justificatives officielles**.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Dès réception du présent règlement, le président de ligue ou son conseiller technique sportif régional rugby à VII doit rédiger la note d'organisation de sa phase de ligue, la mettre en ligne sur SYGEMA et la transmettre au CTSN.

- 3.1. **Les phases de ligue** débutent dès l'ouverture par les ligues des rencontres régionales et doivent se **terminer au plus tard un mois avant la date de la finale**.
- 3.2. **Le lieu et la date de la finale du championnat** seront communiqués ultérieurement. Cette finale rassemblera les **9 équipes qualifiées** à l'issue des phases de ligue. Une note d'organisation sera mise en ligne sur SYGEMA par le bureau « Activités sportives » de la fédération pour la gestion administrative et logistique (inscription, hébergement, restauration, accueil, etc..).

Ce calendrier doit être impérativement respecté, sauf cas de force majeure lié à des événements graves.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

4.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN), responsable du championnat

Selon la convention FFR/FCD du 04 mai 2017, il est chargé de la tenue à jour du règlement permanent du championnat, en conformité avec les règlements de la FFR pour ce qui concerne l'observation des lois du jeu, le code disciplinaire et celui de la FCD et de la préparation du règlement particulier de la compétition (qualification des joueurs, licences FCD, forfait, etc..).

Sous couvert de la commission sportive de la FCD, il est responsable de l'organisation technique des phases inter-ligues et de la finale, en liaison avec les présidents de ligue.

Il fait appliquer les sanctions prises par les organes disciplinaires de la FCD en regard des règlements généraux de la FFR.

Il supervise la phase de ligue dont l'organisation est confiée aux présidents de ligue. Ces derniers sont chargés d'intégrer sur SYGEMA les résultats complets de leur compétition. A la date fixée par la note d'organisation, le CTSN recense ces résultats. Pour les phases inter ligues et nationale, il veille à :

- établir l'ordre des rencontres,
- choisir les dates des rencontres,
- désigner les délégués aux rencontres,
- intégrer les résultats sur SYGEMA.

Les coordonnées du CTSN "Rugby à VII" sont les suivantes :

Frédéric PLANAS

Tél : **05.59.50.54.81** - Portable : **07.50.65.84.40**

Courriel : pacopl@hotmail.fr et frederic.planas@intradef.gouv.fr

4.2. La ligue organisatrice de la phase finale

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la CS de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support qui sera chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

4.3. Le responsable régional (conseiller technique sportif régional)

En liaison avec le CTSN responsable du championnat, il dirige et contrôle la phase ligue.

Il veille tout particulièrement à :

- faire appliquer le calendrier défini en faisant respecter l'ordre des rencontres,
- tenir le décompte des points, des buts marqués, encaissés et les sanctions encourues par les joueurs d'une même équipe (avertissement, expulsion) et transmet aux clubs concernés le relevé des pénalités avec copie au CTSN à l'issue de la phase de ligue,
- informer le CTSN du classement de ses rencontres,
- enregistrer les résultats sur SYGEMA et faire parvenir, à l'issue de la phase de ligue au CTSN et à la FCD le classement détaillé précis avec, pour chaque équipe :
 - le nombre de matchs joués,
 - le nombre de matchs gagnés
 - le nombre de matchs perdus,
 - le nombre de match nuls,
 - le nombre d'avertissements et d'expulsions,
 - l'équipe qualifiée pour la phase nationale finale.

4.3. Le président de club

Il est responsable de l'application de l'ensemble des dispositions du présent règlement et, plus particulièrement, ce qui concerne d'une part :

- la qualification des joueurs et de l'encadrement de son équipe,
- l'organisation des rencontres qui lui incombent,
- la sécurité des matchs.

D'autre part, il transmet, dans « **les 48 heures** », les feuilles de matchs à la ligue organisatrice pour la phase de ligue et au CTSN.

Enfin, sa responsabilité est engagée lorsqu'il fait participer à une rencontre un ou plusieurs joueurs ainsi que des dirigeants « **sans licence** ».

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS LIÉS AU CHAMPIONNAT DE RUGBY A VII

ARTICLE 5 - PARTICIPATION

Les articles du règlement de la FFR, concernant l'application et l'observation des lois du jeu, ainsi que le code disciplinaire relatif à la pratique du rugby à VII, seront strictement appliqués.

Le règlement permanent de la FCD sera appliqué pour tout ce qui concerne le déroulement de la compétition

5.1. Participation des clubs

Les clubs qui désirent participer au championnat de Rugby à VII doivent être affiliés à la FCD.

Chaque club peut engager une ou plusieurs équipes dans une compétition. Toutefois, un joueur ne peut participer qu'au titre d'une seule équipe.

5.2. Composition des équipes

Chaque équipe doit être composée de **7 joueurs au minimum et 5 joueurs remplaçants au maximum par match pour un effectif total de « 15 joueurs »**, inscrit sur la feuille de match avant les rencontres. Cette feuille de match, déposé auprès des organisateurs, ne peut subir aucune modification pendant le tournoi.

5.3. Constitution des délégations officielles

Chaque club, pour la finale, peut présenter une délégation composée de **17 personnes maximum** 15 joueurs, 1 accompagnateur/entraîneur apte à arbitrer (dûment licencié à la FCD et apte médicalement) et 1 conducteurs de transport en commun.

Seul ce nombre de personne est pris en compte par la FCD pour les rencontres donnant lieu à remboursement.

5.4. Qualification des joueurs

Pour être qualifiés, les joueurs doivent :

- être inscrits sur les contrôles du club engagé et titulaires de la licence délivrée par la FCD.

Il est rappelé que le club doit être en possession du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive du rugby « en compétition » lors des rencontres.

- Les joueurs extérieurs à la défense (EXT DEF) peuvent prendre part à la compétition sous réserve d'avoir participé à tout ou partie de la phase de ligue.

5.4.1. Drogations et restrictions de participation

5.4.1.1. Pour la saison en cours, un joueur muté au sein de la défense à la possibilité de continuer à participer à cette compétition avec son club d'origine ou son club d'accueil.

5.4.1.2. Un joueur suspendu par la FFR, avec demande d'extension à la FCD, ne peut participer au championnat FCD qu'à l'expiration de la sanction.

5.4.1.3 Une équipe ne pourra pas inscrire de joueur ayant participé lors de la saison en cours à une rencontre du championnat professionnel (TOP 14, Pro D2, Fédérale 1) de la FFR.

5.5. Documents à présenter avant le match

5.5.1. Feuille de match

Seules les feuilles de match de la FFR ou FCD sont utilisées. **Toutes les rubriques prévues doivent être renseignées (annexe 6).**

5.5.2. Identification des joueurs

A l'occasion de chaque rencontre, le club doit présenter pour chaque joueur les documents suivants :

- la licence de la FCD au titre du club engagé et établie pour la saison en cours,
- la carte d'identité nationale ou militaire de chaque joueur,
- le certificat d'absence de contre-indication à la pratique du Rugby « en compétition » de chaque joueur sera présenté si non mentionné sur la licence en 1^{ère} activité.
- le cas échéant, la copie de l'avis de mutation, si la mutation intervient en cours de saison,
- le réserviste titulaire d'un ESR devra présenter une copie de son contrat en cours de validité.

NB : Un personnel de la défense incapable de justifier de son appartenance à la défense sera considéré comme « personnel extérieur à la défense ».

Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club dans son espace “SYGELIC”.

5.6. Contrôle des documents

Le contrôle des documents précisés au § 5.5.2 est assuré sous la responsabilité du CTSR de la ligue concerné pour les phases de ligue et du CTSN pour la phase finale. Pour cette dernière, il sera impérativement réalisé la veille au soir du début de la compétition.

Il est réalisé avec le soutien éventuel :

- du dirigeant et des capitaines des équipes en présence,
- du ou des conseillers techniques de ligue concernés,
- des membres de la commission sportive de la ligue et/ou de la FCD.

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

6.1. Organisation générale

Le championnat comporte **deux phases** :

- **une phase de ligues** où les équipes des clubs s'affrontent dans les compétitions organisées par les ligues.
- **une phase finale** organisée par une ligue de la FCD avec la collaboration du CTSN. Elle regroupera **les 9 équipes vainqueurs*** de la phase inter-ligues. (* Toutefois si une équipe ne peut être présente lors de celle-ci, le finaliste pourra être repêché au défaut le troisième.)

6.1.1. Les phases de ligue

Cette phase est placée sous la responsabilité des présidents de ligue et du CTSR en liaison avec le CTSN.

Elle se déroule sous forme de tournoi(s).

Tout tournoi qualificatif de ligue devra au minimum rassembler 3 équipes pour être pris en compte dans l'attribution des places qualificatives pour la phase finale.

Le CTSN devra être informé par les ligues ou les CTSR des dates des tournois qualificatifs régionaux et du nombre d'équipes présentées.

Si une ligue ne pouvait organiser cette phase qualificative (faute d'équipe suffisante inscrite), elle informera le CTSN qui prendra les mesures nécessaires auprès des ligues organisatrices voisines, afin de permettre aux équipes de se qualifier en participant à une phase de ligue. Cependant, elle ne sera pas qualifiée au titre de la ligue organisatrice. Elle sera potentiellement qualifiée après validation du CTSN.

6.1.2. La finale nationale

Cette phase est placée sous la responsabilité du CTSN de la FCD pour la partie sportive, et sous la responsabilité de la ligue organisatrice pour la partie logistique.

Elle rassemblera 9 équipes qui s'affronteront au cours du tournoi final.

6.2. Chronologie

6.2.1. La phase de ligue

1. Inscription des compétitions qualificatives sur SYGEMA à charge des ligues dès diffusion du règlement particulier ;
2. Ouverture des inscriptions sur SYGEMA à charge des ligues ;
3. Inscription des équipes à charge des clubs ;
4. Clôture des inscriptions pour la phase qualificative à charge des ligues ;
5. Diffusion des résultats des tournois qualificatifs des ligues à charge de celles-ci, 48h après la compétition.

6.2.2. Qualification

Dès réception des résultats de la phase de ligue, le CTSN désignera les équipes qualifiées pour la phase finale selon les priorités suivantes :

- équipe classée première de phase qualificative ligue ou équipe « sélection ligue ».
- équipe en liste complémentaire si défection d'une des 9 équipes qualifiées.

Si une ou plusieurs ligues ne présentent pas d'équipe, la place qualificative ligue sera remise en jeu pour la ou les ligues ayant présentée le plus d'équipes lors de la phase qualificative.

6.2.3. La phase finale

1. Inscription de compétition sur SYGEMA à charge CTSN ;
2. Annonce des équipes qualifiées à charge CTSN dès réception de la totalité des résultats ligues ;
3. Ouverture des inscriptions ;
4. Inscription des équipes qualifiées à charge des clubs ;
5. Clôture des inscriptions pour la phase finale à charge du CTSN ;
6. Diffusion sur SYGEMA des résultats finaux à charge CTSN sous 8 jours.

6.3. Terrain

Les matchs du championnat FCD se déroulent sur des terrains homologués par la FFR.

6.4. Organisation des rencontres

Pour chaque rencontre du championnat :

6.4.1. Le club organisateur est chargé :

- de trouver un terrain réglementaire avec vestiaires,
- de demander le ou les arbitre(s) auprès du comité régional pour la phase de ligue et auprès de la FFR pour la phase nationale,
- d'assurer la sécurité et les moyens de santé,
- d'assurer l'accueil du délégué sportif et des équipes concernées.
- d'avoir les ballons nécessaires au déroulement du tournoi.

6.4.2. Chaque équipe doit jouer avec des maillots de couleurs correspondantes à celles déclarées à l'engagement.

Au cas où 2 équipes présentent des maillots de même couleur, c'est l'équipe visiteuse ou, en cas de match de la phase nationale, l'équipe se déplaçant le moins loin qui change de maillot.

6.4.3. Les maillots doivent être numérotés et correspondre au nom et numéro portés sur la feuille de match.

6.4.4. Les feuilles de matches doivent être conservées par le responsable sportif régional. Elles seront transmises dans les 48 heures au président de ligue et en copie au CTSN pour suivi.

Cependant, en cas de réserve, d'avertissements ou d'expulsions, la feuille de match doit parvenir à la ligue concernée dans les 48 heures avec photocopie au responsable sportif régional et au CTSN du championnat avec un chèque de 30 € qui est restitué en cas d'une réponse favorable pour le club réclamant.

6.5. Arbitrage

6.5.1. Phase qualificative de ligue

Conformément à la convention qui lie la FFR et la FCD, l'arbitrage est assuré par au moins un arbitre officiel appartenant à la Défense et doit obligatoirement être licencié à la FCD.

De plus chaque délégation doit être en mesure de présenter une personne capable d'arbitrer. Les arbitres non officiels (bénévoles ou occasionnels) doivent obligatoirement être titulaires de la licence FCD au titre de l'année en cours et posséder l'aptitude médicale identique à celle d'un joueur.

6.5.2. Phase finale

L'arbitrage est assuré par des arbitres officiels (Défense ou FFR). Chaque délégation doit être en mesure de présenter une personne capable d'arbitrer.

6.5.3. Désignation arbitre

Une demande d'arbitre devra être faite au référent des arbitres FCD, Mr Laurent Sclafert.

Email: laurent.sclafert@orange.fr et laurent.sclafert@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Ils sont désignés par les instances de la FFR et ne peuvent pas :

- être l'arbitre de l'un des clubs en présence ;
- travailler dans le même établissement ou dans la même unité ou celle des clubs en présence.

6.6. Durée des matchs

6.6.1. Les matchs de la phase qualificative de ligue

La durée des rencontres est de 2 x 7'

En cas d'égalité, le classement de poule se fait selon les critères suivants :

1. le moins de joueur exclus définitivement (rouge) dans le tournoi ;
2. marque le plus grand nombre d'essais au cours du tournoi ;
3. encaissé le moins d'essais au cours du tournoi ;
4. le résultat du match les ayant opposés.

6.6.2. Matchs de classement

La durée des rencontres est de 2 x 7'.

La finale se joue 2 x 7'.

Pour toutes les autres rencontres, hors matchs de poule en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une prolongation de la 2^{ème} mi-temps, avec arrêt de match à la première expulsion définitive, au premier essai marqué, ou au premier coup de pied de pénalité ou au premier drop goal réussi (mort subite).

ARTICLE 7 - POINT PARTICULIER DU RÈGLEMENT

6 arbitres par match : un de champs, un assesseur, deux de touche et deux dans les en-but pour valider les essais.

Règles de jeu de la FFR rugby à VII : Les rencontres se déroulent sur un terrain de rugby à XV homologué, à l'exception des règles suivantes :

7.1. Touche

Le soutien du sauteur au niveau de la taille est autorisé conformément à la règle à XV.

7.2. Mêlée

Simulée à trois de front (le demi de mêlée adverse ne suit pas la progression du ballon).

Consignes arbitrales :

Il est demandé une **grande vigilance** sur le maintien des liaisons des joueurs en contact en mêlée jusqu'à la fin de celle-ci.

En suivant, et dans le cas où la mêlée est effectivement terminée, les joueurs devront se délier **immédiatement** pour participer aux actions de soutien et de défense.

Sanction : Coup de Pied de Pénalité (CPP).

7.3. Plaquage / Jeu au sol

✓ **En matière de plaquage** :

Application de la réglementation FFR "Rugby à VII" des sélections de comité (moins de 17 ans) interdiction de plaquer avec un seul bras (cuillère, bras armé, etc.). Le squeeze-ball est interdit pour des raisons de sécurité, le joueur exposant sa nuque à l'adversaire, ce geste est donc interdit.

Consignes arbitrales :

Il est demandé une **grande vigilance** dans ce secteur de jeu afin d'assurer la plus grande sécurité.

Sanction : Coup de Pied de Pénalité (CPP) avec possibilité :

- de remplacement du joueur fautif si le geste n'est pas intentionnel,
- d'exclusion temporaire de 2 mn (carton jaune) si le geste est répétitif voire intentionnel (sans blessure),
- d'exclusion définitive pour la durée du tournoi (carton rouge) si le geste est une **véritable brutalité caractérisée, aggravée ou non par une blessure.**

✓ **Phase « jeu au sol post plaquage »**

Consignes arbitrales :

Il ne peut y avoir de tolérance à la première faute commise qui tendra à ralentir la sortie du ballon ou empêcher la récupération du ballon par le défenseur. Le ballon doit être extrait rapidement.

L'analyse numérique du rapport de forces doit être déterminante : l'équipe en infériorité numérique avait intérêt à faire la faute.

Ne pas hésiter à siffler les essais de pénalité dans la mesure où l'équipe aurait enchaîné et marqué sans la faute.

7.4. Nombre de joueurs

Avant le début du tournoi, chaque équipe présente une feuille de match comprenant :

- un effectif maximum de 15 joueurs pour le tournoi :
- soit 7 joueurs minimum et 12 joueurs maximum par match.

Seuls ces joueurs sont habilités à participer **aux rencontres du tournoi**.

7.5. Remplacement

Le nombre maximum de joueurs par équipe sur le terrain est de 7. Les changements peuvent intervenir à tout moment de la rencontre sous réserve que :

- le joueur remplacé doit être sorti avant que le remplaçant ne pénètre dans l'aire de jeu ;
- le remplaçant entre en jeu par le milieu du terrain après accord de l'arbitre assesseur.

ARTICLE 8 - RÉCOMPENSES

Pour le tournoi final, les récompenses suivantes seront attribuées :

- ✓ Équipe vainqueur :
 - 1 trophée (remis en jeu par les gagnants de la saison précédente)
 - 16 médailles "Or"
- ✓ Équipe finaliste :
 - 1 coupe
 - 16 médailles "Argent"
- ✓ Équipe 3^{ème} :
 - 1 coupe
 - 16 médailles "Bronze"

ARTICLE 9 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par l'organe disciplinaire de première instance de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

9.1. - Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- elles doivent être transcrites sur la feuille avant le début de la rencontre,
- elles doivent être nominales et motivées,
- elles seront confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le match concerné et adressées au Président de la LIGUE concernée par le lieu de la rencontre et accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Ce remboursement pourra être effectué au club en cas d'intervention justifiée.

9.2. - Si elles portent sur des questions techniques :

- elles seront confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le match concerné et adressées au Président de la LIGUE concernée par le lieu de la rencontre et accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Ce remboursement pourra être effectué au club en cas d'intervention justifiée.

9.3. - Tout club peut interjeter appel

(sous huitaine à partir de la date de notification)

Par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de la LIGUE concernée par le lieu de la rencontre.

9.4. - En cas de faute grave, les dossiers seront transmis pour suite à donner à la commission compétente FFR.

ARTICLE 10 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non contre-indications à la pratique du rugby en compétition datant de moins d'un an.

ARTICLE 11 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Rugby à VII"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller Sports/FCD
- DTSF/FCD
- Conseiller technique sportif national "Rugby à VII"/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
FORMULAIRE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT
UNIQUEMENT À PARTIR DE LA PHASE FINALE

CHAMPIONNAT NATIONAL DE RUGBY A VII DE LA FCD

Saison : ____ / ____

Club (n° d'affiliation et appellation) : _____

Adresse : _____

Déplacement du _____ à: _____

Par voie ferrée _____

Par voie routière _____

Par voie aérienne _____

Date et heure de départ de l'unité ou de l'établissement : _____

Date et heure d'arrivée sur le lieu de la compétition : _____

Date et heure de départ du lieu de compétition : _____

Date et heure d'arrivée à l'unité ou l'établissement : _____

Nombre de compétiteurs militaires : _____

Nombre de compétiteurs civils : _____

Nombre de chauffeurs : _____

Nombre d'accompagnateurs : _____

FRAIS DE TRANSPORT (à l'exclusion des repas sur le parcours)

DATE	FACTURES ou BILLETS <i>(Préciser civil ou militaire)</i>	MONTANT	NOMBRE de KM PARCOURUS

Report du montant des frais de transport :

FRAIS D'HÉBERGEMENT SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

PAYANT

NON PAYANT

DATE	FACTURES <i>(Préciser hôtel et repas)</i>	MONTANT	NOMBRE de PERSONNES

Date et signature de l'organisateur :

TOTAL GÉNÉRAL :

Date et signature du président du club :

NOTA : JOINDRE OBLIGATOIREMENT À CE BULLETIN LES ORIGINAUX DES JUSTIFICATIFS DE DÉPENSES DATÉES ET CERTIFIÉES.

Destinataire :

FCD - Bureau Comptabilité - Championnat de Rugby à VII, saison ____/____
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex

ANNEXE 2
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE

CHAMPIONNAT NATIONAL DE RUGBY A VII DE LA FCD

Saison : ____/____

Numéro d'affiliation à la FCD ____/____/____

Nom et adresse du club organisateur : _____

Date : _____

Club recevant : _____

Club visiteur : _____

Niveau de la compétition : _____

Nom de ou des arbitres : _____

Frais d'arbitrage : _____

(ORIGINAL de la fiche de frais _____

de ou des arbitres) _____

Date : _____

Signature du président du club ou de son représentant :

Destinataire :

FCD - Bureau Comptabilité - Championnat de Rugby à VII, saison ____/____
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex

ANNEXE 3
NORMES RELATIVES À L'ORGANISATION
D'UN TOURNOI DE RUGBY À VII

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

1.1. Installations sportives :

- Site unique
- 1 ou 2 terrains (herbe et/ou synthétique) selon le nombre d'équipe
- Vestiaires équipes : 1 vestiaire minimum pour 3 équipes
- Vestiaires officiels : 1 vestiaire minimum pour 20 officiels
- 1 table de marque sur chaque terrain

1.2. Coordination du tournoi :

Un directeur de tournoi qui manage :

- un responsable sportif assiste le responsable terrain
- un coordinateur des arbitres + arbitres
- un responsable administratif
- un responsable logistique
- un responsable médical

1.3. Secrétariat administratif

- Un ordinateur + une imprimante

1.4. Table de marque :

- Une table + 2 chaises
- Un signal sonore
- 3 chronos (2 pour temps de jeu et un pour les cartons)
- 2 chaises pour les exclusions temporaires
- Outils de gestion du tournoi (programme des rencontres, fiche de score, tableau)

1.5. Arbitrage :

- Présence d'un coordinateur des arbitres
- Arbitres par terrain (1 champ, 2 touche, 1 rotation)
- Qualification des arbitres en fonction du niveau de la compétition

1.6. Médical :

- Présence d'un médecin et/ou d'une antenne de secours.

1.7. Logistique :

- Un espace pour les repas

2. LES DIFFÉRENTS FORMATS DE TOURNOIS

2.1. Cas pour une compétition sur 1 journée

❖ *Compétition avec 5 équipes :*

- 1 poule de 5 équipes
- Un match contre chaque équipe de la poule
- Championnat classique
- 4 matchs par équipe durant la compétition

Temps	N°	Oppositions
00h00	1	5 contre 1
00h20	2	2 contre 3
Pause (20 min)		
01h00	3	1 contre 4
01h20	4	2 contre 5
Pause (20 min)		
02h00	5	3 contre 4
02h20	6	1 contre 2
Pause (20 min)		
03h00	7	3 contre 5
03h20	8	2 contre 4
Pause (20 min)		
04h00	9	1 contre 3
04h20	10	4 contre 5

❖ *Compétition avec 6 équipes :*

- 2 poules de 3 équipes
- Un match contre chaque équipe de la poule
- Phases finales
- Entre 3 et 4 matchs par équipe durant la compétition

Temps	N°	Oppositions
00h00	1	P1 : 3 contre 2
00h20	2	P2 : 3 contre 2
Pause (20 min)		
01h00	3	P1 : 1 contre 3
01h20	4	P2 : 1 contre 3
Pause (20 min)		
02h00	5	P1 : 2 contre 1
02h20	6	P2 : 2 contre 1
Pause (20 min)		
03h00	7	Class 5 ^{ème} /6 ^{ème} = 5 vs 6
03h20	8	½ finale = 1 vs 4
03h40	9	½ finale = 2 vs 3
Pause (40 min)		
04h40	10	Petite finale = Perdant M8/9
05h00	11	Finale = Vainqueur M8/9

❖ **Compétition avec 9 équipes :**

- 3 poules de 3 équipes
- Un match contre chaque équipe de la poule
- Classement à l'issue de ces poules
- Phases finales pour les équipes de 1 à 4
- Poules pour la Plate avec les équipes de 5 à 7
- Match de classement pour les équipes 8 et 9
- Entre 3 et 4 matchs par équipe durant la compétition

Temps	N°	Oppositions
00h00	1	P1 : 3 contre 2
00h20	2	P2 : 3 contre 2
00h40	3	P3 : 3 contre 2
01h00	4	P1 : 1 contre 3
01h20	5	P2 : 1 contre 3
01h40	6	P3 : 1 contre 3
02h00	7	P1 : 2 contre 1
02h20	8	P2 : 2 contre 1
02h40	9	P3 : 2 contre 1
Pause (1h)		
03h40	10	Poule plate : 3 contre 2
04h00	11	½ CUP : 1 contre 4
04h20	12	½ CUP : 2 contre 3
04h40	13	Poule Plate : 2 contre 1
05h00	14	Class 8 ^{ème} /9 ^{ème} = 8 vs 9
05h20	15	3 ^{ème} place CUP Perd M11 vs M12
05h40	16	Poule Plate : 1 contre 3
06h00	17	Finale CUP : Vainqueur M11 vs M12

2. FEUILLE DE RÉGULATION

La feuille de régulation devra être conservée pour toute la durée du tournoi et déposée avant chaque rencontre afin d'annoncer la composition de l'équipe.
 Les **titulaires (X)**, les **remplacements** et les éventuels **cartons** doivent être indiqués sur cette feuille (T : Titulaire ; C] : Carton Jaune ; CR Carton Rouge)

N°		Nom	Prénom	M1		M2		M3		M4		M5		M6					
				T	Cartons	T	Cartons	T	Cartons	T	Cartons	T	Cartons	T	Cartons				
REPLACEMENTS 5 remplacements non nominatifs. <i>Indiquer le numéro du joueur remplacé (sortie) et le numéro du joueur remplaçant (entrée)</i>				Nbr	Sortie	Entrée													
				1															
				2															
				3															
				4															
				5															

4. ENTENTE SUR LA DATE D'UNE RENCONTRE

CHAMPIONNAT NATIONAL DE RUGBY A VII DE LA FCD

Saison :

CLUB A (2)

CLUB B

Je soussigné (3)

Je soussigné (3)

Président du (4)

Président du (4)

donne mon accord pour disputer la rencontre (5)

donne mon accord pour disputer la rencontre (5)

le (6)

le (6)

FAIT À _____, le _____

FAIT À _____, le _____

(Signature et cachet du club)

(Signature et cachet du club)

NOTA : Après approbation, le Club B est chargé de l'expédition d'un exemplaire aux destinataires suivants :

- **Président de ligue concerné par l'organisation de la rencontre**
- **Président du club ayant expédié l'accord**
- **Conseiller technique sportif national de la FCD, chargé du championnat de rugby à VII (national) ou responsable de ligue (régional)**

(1) À établir en 4 exemplaires

(2) Le premier nommé au tableau du calendrier

(3) NOM et PRÉNOM du président du club

(4) Nom du club

(5) Nom du match, avec les 2 clubs, ainsi que l'adresse du stade

(6) Jour, date et heure

ANNEXE 5
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL
Fédération Française de Rugby (FFR)

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : / ____ / ____ / ____ / Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : Compétiteur Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : / ____ / ____ / ____ / à / ____ h ____ /

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : / ____ / ____ / ____ / à / ____ h ____ /

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 6

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 7
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

C'est le président de la FCD, en liaison avec le CTSN du championnat qui choisit, dans la plus stricte confidentialité, les championnats qui feront l'objet d'un contrôle. Pour ces championnats, il désigne un délégué chargé de le représenter, en liaison avec la commission médicale.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAIT

Tout participant déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera aux bureaux Activités sportives et Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpeg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf